



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Veuves

Question écrite n° 11632

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les missions accomplies par les services d'état civil des mairies en cas de décès du conjoint. En effet, trop souvent les veuves laissent passer beaucoup de temps après le décès de leur époux, quand elles ne sont pas rebutées par la complexité et la multiplicité des démarches à entreprendre. Au regard des prestations qui leur sont dues par les caisses de retraites complémentaires ces délais entraînent une diminution de leurs revenus. Manifestement, le problème essentiel que rencontrent les veuves est un problème d'information particulièrement aigu car les règlements des caisses complémentaires interdisent le versement rétroactif des termes trimestriels échus. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'élargir les missions des services de l'état civil des mairies en leur demandant d'organiser sur la base des enregistrements des décès l'information des conjoints survivants, notamment quant à leurs droits en matière de retraites complémentaires.

Texte de la réponse

Reponse. - La multiplicité des tâches incombant aux agents affectés aux services de l'état civil ne leur permet pas toujours d'apporter toutes les précisions que nécessite la grande technicité des règles qui régissent la multitude des régimes complémentaires existants. Il n'est donc pas envisagé de modifier la mission obligatoire des services de l'état civil définis par les articles 78 et suivants du code civil en demandant que les personnels qui y sont affectés aient une action systématique d'information auprès des veufs ou veuves afin de les éclairer sur leurs droits en matière de régimes complémentaires de retraite. Rien n'interdit cependant à une collectivité qui le désire, par tous les moyens en personnels qu'elle estime pouvoir mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes pour l'intérêt général, de diffuser une information plus performante en faveur de personnes confrontées à une période difficile de leur vie. Eu égard à la complexité des problèmes de pension de réversion évoquée ci-dessus, cette information pourrait être spécialisée sur l'orientation vers des réseaux d'information existants et notamment ceux des centres d'information retraite.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11632

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1620